



Juillet 2023

# INTÉGRATION DES RISQUES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération du groupe Allianz est obligatoire au sein du groupe Allianz et toutes les entités opérationnelles du groupe Allianz sont invitées à la mettre en œuvre de manière appropriée. La politique de rémunération du groupe Allianz aborde l'intégration des risques liés au développement durable de plusieurs manières.

- 1. Principes de fixation des objectifs :** Des indicateurs de performance clés sélectionnés constituent la base des objectifs financiers et opérationnels de la rémunération variable. Ces objectifs comprennent, le cas échéant, des indicateurs de performance liés à l'ESG et sont conçus de manière à éviter une prise de risques ESG excessive.
- 2. Processus de fixation des objectifs :** Les objectifs de durabilité pertinents des entités opérationnelles font partie du strategic et planning dialog. Les principaux résultats du processus annuel de planning dialog comprennent la lettre d'objectifs globale pour les CEO des entités opérationnelles. Cette lettre comprend le contenu du développement durable et les valeurs du plan des entités opérationnelles, y compris les indicateurs clés de performance en matière de développement durable, qui constituent les objectifs quantitatifs des CEO des entités opérationnelles pour l'année à venir.
- 3. Réglementation sur le malus :** Les éléments de rémunération variable peuvent ne pas être versés, ou leur versement peut être limité, en cas de non-respect des limites de risque ou de non-respect des règles de conformité. Dans ce contexte, l'Allianz Standard for Reputational Risk and Issues Management et l'ESG Functional Rule for Investments seront pris en compte. Ces deux documents internes régissent la gestion des risques ESG pour les transactions d'investissement. Pour plus de détails sur la gestion des risques ESG, voir la "divulgaration au titre de l'article 3" et l' [ESG Integration Framework](#)

Pour plus de détails sur le système de rémunération d'Allianz, voir [ici](#).

Cette déclaration est régulièrement mise à jour. La dernière modification concerne l'ajout de l'explication "2. processus de fixation des objectifs".

Allianz est un leader mondial de l'assurance et des services financiers avec 126 millions de clients dans plus de 70 pays et plus de 155 000 employés. Allianz est la première marque d'assurance dans le classement mondial des marques d'Interbrand 2021 et l'assureur le plus durable dans l'indice de durabilité Dow Jones 2021. Dans les pays du Benelux, Allianz offre une large gamme de produits et de services aux particuliers, aux indépendants, aux PME et aux grandes entreprises par l'intermédiaire de ses courtiers d'assurance. De l'investissement à l'épargne-retraite, de l'assurance automobile à l'assurance incendie, de la cyberassurance à l'assurance de groupe. En Belgique et au Luxembourg, Allianz compte plus de 900 000 clients, plus de 900 employés et un chiffre d'affaires de plus de 1,9 milliard d'euros. Aux Pays-Bas, Allianz sert plus de 1,3 million de clients par l'intermédiaire de son réseau de courtage et de sa filiale d'assurance directe Allianz Direct. Allianz emploie environ 1 050 personnes aux Pays-Bas et réalise un chiffre d'affaires de 1,9 milliard d'euros. Vous souhaitez plus d'informations ? Rendez-vous sur le site [www.allianz.lu](http://www.allianz.lu).

Toute réclamation relative au contrat ou à un dysfonctionnement d'Allianz Life Luxembourg peut être adressée au Service Réclamations d'Allianz Life Luxembourg S.A. par courrier à Service Réclamations - Allianz, 14, Boulevard F.D. Roosevelt L-2450 Luxembourg, par e-mail à : [Plaintes\\_ALL@allianz.lu](mailto:Plaintes_ALL@allianz.lu), ou via notre site: [www.allianz.lu](http://www.allianz.lu).

Si vous ne recevez pas de réponse satisfaisante, vous pouvez :

- demander une seconde analyse par Allianz Management ou son délégué ;
- suivre la procédure de règlement extrajudiciaire des litiges auprès du Commissariat aux Assurances (CAA), l'autorité de contrôle d'Allianz, moyennant un délai d'attente de 90 jours à compter de la date à laquelle la réclamation a été adressée à Allianz, et le règlement extrajudiciaire après un délai d'un an à compter de la date à laquelle la réclamation a été adressée à Allianz.

La demande de règlement extrajudiciaire peut être présentée en luxembourgeois, en allemand, en français ou en anglais, par écrit, soit :

- par courrier au CAA (11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg),
- par fax au CAA (22 69 10),
- par e-mail ([reclamation@caa.lu](mailto:reclamation@caa.lu))
- online sur le site du CAA (formulaires FR, EN, DE).

Allianz Life Luxembourg S.A.  
14, Boulevard F.D. Roosevelt  
L-2450 Luxembourg,  
Tél. (+352) 47 23 46-1,  
Fax (+352) 47 23 46-235  
[www.allianz.lu](http://www.allianz.lu)  
R.C. B 37619 – TVA LU17832962